

Conseil Municipal du 12 octobre 2026

DELIBERATION N° 2026-05-58 : DEMANDE D'ATTRIBUTION DE L'HONORARIAT A M. René RÉTHORÉ, ANCIEN MAIRE DE LA COMMUNE

L'an deux mille vingt six, le lundi 12 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur Grégory MASSAMBA, Maire

Date de convocation :	06 octobre 2026	Nombre de conseillers municipaux :
Date d'affichage :	06 octobre 2026	En exercice : 29
Secrétaire de séance :	Mme Sophie JACOTIN	Présents : 28
		Votants : 29
		Absent : 00
Présents : Grégory MASSAMBA, Margaret DE GROOT, Laurent VANDERHAEGHE, Sophie JACOTIN, Zahir GACEM, Isabelle JOURDAIN, Vladimir RADIVOJEVIC, Martine FERRER, Marc TUAL, Stéphanie FOURNEL, Ewelina CANTON, Alexandre DUCHEMIN, Aurélie ROBIN, Coumar PREM, Sara JOUBEIR, Morgan LOURDIN, Émilie LARGE, Abdelkrim TABBOU, Lalla Mina EL OUARGUI, Jean-Marc MAUGUIN, Laure DUBUC, Thomas LAUTRETE, Kévin GUILLAUME, Catherine CHRISTOPHE, Thierry JOUANNEAUX, Agnès BALRICK-BULIDON, Michaël ROGER, Patrick KATAKO		
<u>Absents excusés et représentés :</u>		
M. Jean-Marie VAYER donne pouvoir à M. Grégory MASSAMBA		
<u>Absents :</u>		
/		

EXPOSÉ :

M. René RÉTHORÉ, ancien Maire de la commune de Nandy, a exercé ses fonctions durant plusieurs années, au service de la commune et de ses habitants.

Afin de reconnaître son engagement et les services rendus à la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne l'attribution de l'honorariat en sa faveur, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette démarche constitue une marque de reconnaissance pour son investissement dans la vie municipale et le développement de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-35 relatif à l'honorariat des maires, adjoints et anciens maires et adjoints ;

CONSIDERANT que M. René RÉTHORÉ a exercé les fonctions d'Adjoint de 1983 à 1998 et Maire de la commune de Nandy de 1998 à 2026 ;

CONSIDERANT que M. René RÉTHORÉ a ainsi consacré 43 années au service de la commune et de ses habitants ;

CONSIDERANT les services rendus à la commune dans l'exercice de ses fonctions municipales ;



Ville de Nandy
Agglomération Grand Paris Sud
Département de Seine-et-Marne

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le **19-10-2026**
ID : 077-217703263-20261019-20260558DELIB-DE

CONSIDERANT qu'il y a lieu de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne l'attribution de l'honorariat au bénéfice de M. René RÉTHORÉ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

DECIDE de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne l'attribution de l'honorariat à M. René RÉTHORÉ, ancien Maire de la commune de Nandy, en considération des services rendus à la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services de l'État et à signer tous documents relatifs à cette demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.

Nandy, le 12 octobre 2026

La secrétaire de séance

Sophie JACOTIN

Le Maire

